

## **DOCUMENTS ANNEXES**

### **1. MEMBRE DE LA MISSION**

- (1) Mission de l'étude du concept de base**
- (2) Mission d'explication du projet de rapport sur l'étude du concept de base**

### **2. PROGRAMMES DE L'ETUDE SUR PLACE**

- (1) Mission de l'étude du concept de base**
- (2) Mission d'explication du projet de rapport sur l'étude du concept de base**

### **3. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

### **4. PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**

### **5. FRAIS A LA CHARGE DE LA PARTIE DJIBOUTIENNE**

### **6. LISTES DES DOCUMENTS**



## 1. MEMBRE DE LA MISSION

### (1) Mission de l'étude du concept de base

1. Mr. HAGINO Mitsuru	Chef de Mission Expert sur le développement, JICA
2. Mr. MATSUKI Huroyuki	Coordinateur du Projet Centre de Coopération Internationale de Tokyo, JICA
3. Mr. TAKEUCHI Akihiko	Chef de Consultants / Architecte Matsuda Consultants International Co., Ltd.
4. Mr. MORIYA Hatahi	Etude sur le plan d'éducation et les matériels pédagogiques Matsuda Consultants International Co., Ltd.
5. Mr. OKAMURA Kazuomi	Architecte / Urbaniste Etude sur la construction et équipements AAU Co., Ltd.
6. Mr. SHIMADA Mitsuhiro	Architecte Etude sur la construction et équipements Matsuda Consultants International Co., Ltd.
7. Mr. KAWAZOE Kenji	Architecte Etude sur la construction et mété Matsuda Consultants International Co., Ltd.
8. Mlle. NABETA Hisae	Interprète Matsuda Consultants International Co., Ltd.

### (2) Mission d'explication du projet de rapport sur l'étude du concept de base

1. Mr. TOJI Ryugo	Chef de Mission Division de la Coopération Financière Non-remboursable, Bureau de la Coopération Economique, Ministère des Affaires Etrangères
2. Mr. TAKEUCHI Akihiko	Chef de Consultants / Architecte Matsuda Consultants International Co., Ltd.
3. Mr. OKAMURA Kazuomi	Architecte / Urbaniste Etude sur la construction et équipements AAU Co., Ltd.
4. Mlle. NABETA Hisae	Interprète Matsuda Consultants International Co., Ltd.

## 2. PROGRAMMES DE L'ETUDE SUR PLACE

### (I) Mission de l'étude du concept de base

			EQUIPE ADMINISTRATIVE		EQUIPE DU CONSULTANT			
			Mr HAGINO	Mr MATSUKI	TAKEUCHI, SHIMADA, NABETA	MORIYA	OKAMURA, KAWAZOE	
1	05 JUN	VE			• NARITA (TOKYO) → LONDRE (01401) → ADDIS ABABA (01751)			
2	06 JUN	SA			• ADDIS ABABA → DJIBOUTI (01466)			
3	07 JUN	DI			• VISITE DE COURTOISIE AU MAR ET AU MFN DISCUSSION AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONAL ET AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ETUDE • VISITE DES ECOLES EXISTANTES DE DJIBOUTI VILLE ET DES SITES			
4	08 JUN	LU			• DISCUSSION AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONAL ET (H34) (CONTENU DE LA REQUETE, PLAN D'EDUCATION, PLAN DE SITUATION, STATISTIQUES DIVERS ETC) • [BALBALA] VISITE DES 2 ECOLES EXISTANTES ET DES SITES			
5	09 JUN	MA			• DISCUSSION AVEC L'INSPECTEUR DE DJIBOUTI - VILLE • [DJIBOUTI/BALBALA] ENQUETE SUR LES ECOLES EXISTANTES ET LES ECOLES DE BAD (5 ECOLES), ET SUR LA SITUATION D'EDUCATION			
6	10 JUN	ME	• LONDRE → PARIS	• TOKYO → PARIS	• [ADJOURA / OBOCK] VISITE DES ECOLES EXISTANTE (2+1) ET DES SITES	• [ADJOURA] ENQUETE SUR LA REUNION DES HABITANTS ET SUR LA SITUATION D'EDUCATION		
7	11 JUN	JE	• PARIS → DJIBOUTI (MD071)		• [DJIBOUTI] VISITE DES 3 ECOLES EXISTANTES • REUNION INTERNE		• ENQUETE SUR LES MATIERES D'ACTIQUES (OKAMURA)	
8	12 JUN	VE	• REUNION INTERNE, CONFIRMATION DE PRINCIPES DE L'AMMISSION DE BURNER AVEC LE DIRECTEUR GENERAL DE DEPE, ECHANGE DES INFORMATIONS AVEC LA BANQUE MONDIALE					
9	13 JUN	SA	HAGINO, MATSUKI, TAKEUCHI, NABETA			MORIYA	OKAMURA, KAWAZOE, SHIMADA	
			• VISITE DE COURTOISIE ET DISCUSSION AU MFN • [DJIBOUTI/BALBALA] VISITE DES SITES (4 ECOLES)			• [DJIBOUTI] ENQUETE SUR 2 ECOLES EXISTANTES • ENQUETE SUR LE CFEN	• ENQUETE SUR LES MATIERES PEDAGOGIQUES • VISITE A CES FUKUZAWA	
10	14 JUN	DI	• DISCUSSION AU MFN, VISITE AUX ECOLES PRIMAIRES BAD • BID, VISITE A C/SI FUKUZAWA			[DJIBOUTI] ENQUETE SUR 3 ECOLES EXISTANTES		
11	15 JUN	LU	• [DIRKIL • ALI-SABEII] VISITE DE COURTOISIE AUX COMMISARIATS, VISITE DES SITES ET DES 4 ECOLES EXISTANTES					
12	16 JUN	MA	• DISCUSSION AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (PROCES-VERBAL) • [DJIBOUTI] ENQUETE SUR LES SITES				• DISCUSSION AVEC LE TPUL ET LA DUL • [DJIBOUTI] ENQUETE SUR PLACE	
			• VISITE AU CENTRE MIRAI/RIPAS AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE					
13	17 JUN	ME	• DISCUSSION AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (PROCES-VERBAL)			• ENQUETE SUR LE CHEN • ENQUETE SUR L'AGEIP	• DISCUSSION A L'INSPECTION • CLASSEMENT DES DOCUMENTS	
14	18 JUN	JU	• SIGNATURE DU PROCES-VERBAL  • DJIBOUTI (AF539) →				• BUREAU CENTRAL DE RECENSEMENT	
15	19 JUN	VE	PARIS • AMBASSADE • RAPPORT A LA JICA • PARIS (AF210) →			REUNION INTERNE, CLASSEMENT DES DOCUMENTS		
16	20 JUN	SA	NARITA (TOKYO)			• [DJIBOUTI] ENQUETE SUR LES 2 ECOLES EXISTANTES		

## 2. PROGRAMMES DE L'ETUDE SUR PLACE

### (1) Mission de l'étude du concept de base

			EQUIPE ADMINISTRATIVE		EQUIPE DU CONSULTANT			
			MEMBERO	MEMAISUKI	TAKIHIROSHIMODA NORITA	MORIYA	OKAMURAKAWAZOE	
1	05 JUNE	VE			*NARITA(TOKYO) -> LONDRE(LA01) -> AOKI/AIWA(E1751)			
2	06 JUNE	SA			*AOKI/AIWA -> DIBOUEH(11766)			
3	07 JUNE	DI			*VISITE DE COURTOISE AUMEN ET AUMEN DISCUSSION AUMEN SUR LE DE L'EDUCATION NATIONALE, AUSI MINUT DU PROGRAMME DE L'ETUDE *VISITE DES ECOLES EXISTANTES DE DIBOUEH VII ET DESSUIS			
4	08 JUNE	LU			*DISCUSSION AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (R11) (CONTINU DE L'ARQUEITE, PLAN D'EDUCATION, PLAN DE SITUATION, STATISTIQUES ETC) *RAI RAI VISITE DES 2 ECOLES EXISTANTES ET DESSUIS			
5	09 JUNE	MA			*DISCUSSION AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE *DIBOUEH/RAI RAI ENQUETE SUR LES ECOLES EXISTANTES ET LES ECOLE DE BAD(SI COLES) ET SUR LA SITUATION D'EDUCATION			
6	10 JUNE	ME	*LONDRE -> PARIS	*TOKYO -> PARIS	*TADJOURA / VISITE DES ECOLES EXISTANTES (2+1) ET DESSUIS	*OHCKI TADJOURA ENQUETE SUR LA SITUATION DES ELEVES ET SUR LA SITUATION D'EDUCATION		
7	11 JUNE	JE	*PARIS -> DIBOUEH(MD071)		*DIBOUEH VISITE DES 3 ECOLES EXISTANTES *REUNION INTERNE  *CLASSIFICATION DES DOCUMENTS	*ENQUETE SUR LES MATIÈRES DEACTIQUES (OKAMURA)		
8	12 JUNE	ME	*REUNION INTERNE, CONFIRMATION DE PRINCIPES DE LA MISSION DE JEUNER AVEC LE DIRECTEUR GENERAL DE BTEPE, ECHANGE DES INFORMATIONS AVEC LA BANQUE MONDIALE					
9	13 JUNE	SA	MEMBERO MEMAISUKI TAKIHIROSHIMODA			MORIYA	OKAMURAKAWAZOE, SHIMADA	
			*VISITE DE COURTOISE ET DISCUSSION AUMEN *DIBOUEH/RAI RAI VISITE DESSUIS (11 COLES)			*DIBOUEH ENQUETE SUR 2 ECOLES EXISTANTES *ENQUETE SUR LE CHEN	*ENQUETE SUR LES MATIÈRES DEACTIQUES *VISITE DES FUKUZAWA	
10	14 JUNE	DI	*DISCUSSION AUMEN, VISITE AUX ECOLES PRIMAIRES (BAD+R1), VISITE A CUSI FUKUZAWA			*DIBOUEH ENQUETE SUR 3 ECOLES EXISTANTES		
11	15 JUNE	LU	*DIBOUEH *AOKI/SABIEH VISITE DE COURTOISE AUX COMMISSARIATS, VISITE DESSUIS ET DES 4 ECOLES EXISTANTES					
12	16 JUNE	MA	*DISCUSSION AUMEN SUR LE DE L'EDUCATION NATIONALE (PROCES VERBAL) *DIBOUEH ENQUETE SUR LES DESSUIS  *VISITE AU CENTRE MIRAI/RIPAS AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE				*DISCUSSION AVEC LE PULI ET LA DUI. *DIBOUEH ENQUETE SUR PLACE	
13	17 JUNE	ME	*DISCUSSION AUMEN SUR LE DE L'EDUCATION NATIONALE (PROCES VERBAL)			*ENQUETE SUR LE CHEN  *ENQUETE SUR L'ACTIP	*DISCUSSION A L'INSTRUCTION *CLASSIFICATION DES DOCUMENTS	
14	18 JUNE	JU	*SIGNATURE DU PROCES VERBAL  *DIBOUEH (A153) ->				*BUREAU CENTRAL DE RECLASSIFICATION	
15	19 JUNE	VE	PARIS *AMBASSADE *RAI RAI A LA JICA *PARIS (A1200) ->		*REUNION INTERNE, CLASSIFICATION DES DOCUMENTS			
16	30 JUNE	SA	NARITA(TOKYO)			*DIBOUEH ENQUETE SUR LES 2 ECOLES EXISTANTES		

17	21 JUN	DI		TAKEUCHI, MORIYA, KAWAZOE, SHIMADA, NABETA	OKAMURA
				• (AD) JOURA] ENQUETE SUR SITES, INFRASTRUCTURE ET LES 2 ECOLES EXISTANTES • (AD) JOURA] ENQUETE SUR LA SITUATION D'EDUCATION, REUNION DES HABITANTS	
18	22 JUN	LU		TAKEUCHI, MORIYA, NABETA	OKAMURA, KAWAZOE, SHIMADA
				• UNICEF, COOPERATION FRANCAISE	(D)IBOUTI] ENQUETE SUR 3 ECOLES EXISTANTES
19	23 JUN	MA		TAKEUCHI, MORIYA, OKAMURA, KAWAZOE, SHIMADA	NABETA
				• (AL) SABEH / DIKIII] ENQUETE SUR SITES, INFRASTRUCTURE, ET 2 ECOLES EXISTANTES • (AL) SABEH / DIKIII] ENQUETE SUR LA SITUATION D'EDUCATION, REUNION INTERNE	• TRADUCTION ET CLASSEMENT DES DOCUMENTS
20	24 JUN	ME		TAKEUCHI, OKAMURA MORIYA, NABETA	KAWAZOE, SHIMADA
				• VISITE DE COURTOISE A UTPUL	• ENQUETE SUR LE PNUD
				• DISCUSSION AU MEN (RECEPTION DE LA REPONSE POUR QUESTIONNAIRE), (D)IBOUTI] ENQUETE SUR SITES, ET REUNION INTERNE	
21	25 JUN	JE		• DISCUSSION AU MEN, CLASSEMENT DES DOCUMENTS	
				TAKEUCHI, OKAMURA, KAWAZOE, NABETA	MORIYA, SHIMADA
					• (D)IBOUTI (AF39) ->
22	26 JUN	VE		• REUNION INTERNE, CLASSEMENT DES DOCUMENTS	PARIS (AF39/70) ->
23	27 JUN	SA		• REUNION AU SEIN DE L'EQUIPE DE LA MISSION	
24	28 JUN	DI		• DISCUSSION AU MEN, ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS	
				TAKEUCHI, KAWAZOE, NABETA	OKAMURA
					• (D)IBOUTI (AF39) ->
25	29 JUN	LU		• ENQUETE SUR LA SITUATION DE CONSTRUCTION • DISCUSSION AVEC MEN • (BAL) BALAJ] ENQUETE SUR LES SITES • VISITE A LA MAISON DE JEUNE, ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS	PARIS • COLLECTE DES DOCUMENTS CONCERNANT 'L'ORGANISATION D'EDUCATION AFRICAINE' ET 'LABORATOIRE DES PROJETS DE L'EDUCATION INTERNATIONALE'
26	30 JUN	MA		• DISCUSSION FINALE AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE • DISCUSSION AVEC L'ONED	• COLLECTE DES DOCUMENTS SUR LES DONNEES DE BASE FRANCAISES / ENTRETIEN AVEC UN BUREAU DE CONCEPTION FRANCAIS
27	01 JUILLET	ME		• ENQUETE SUR LA SITUATION DE CONSTRUCTION • (D)IBOUTI (AF39) ->	• COLLECTE DES DOCUMENTS SUR LES MATIERES PEDAGOGIQUES ET LES MATIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION
28	02 JUILLET	JE		PARIS	<- FONCTION
				• RAPPORT A L'AMBASSADE DE JAPON EN FRANCE ET A LA JICA FRANCE	
				• PARIS (AF274) ->	
29	03 JUILLET	VE		NARITA (TOKYO)	

17	21 JUN	14		TAKETCHI, MORIYA, KAWAZOE, SHIMADA, NABETA	OKAMURA
				• [JAPON] ENQUÊTE SUR SITES, INFRASTRUCTURE ET BÂTIMENTS EXISTANTS • [JAPON] ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE L'ÉDUCATION, RÉUNION D'ÉLÉMENTS TAKETCHI, MORIYA, NABETA	
18	22 JUN	14			OKAMURA, KAWAZOE, SHIMADA
				• UNCTAD, COOPÉRATION FRANÇAISE	[JAPON] ENQUÊTE SUR BÂTIMENTS EXISTANTS
19	23 JUN	MA		TAKETCHI, MORIYA, OKAMURA, KAWAZOE, SHIMADA	NABETA
				• [AUSTRALIE/ÉTIENNE] ENQUÊTE SUR SITES, INFRASTRUCTURE, ET BÂTIMENTS EXISTANTS • [AUSTRALIE/ÉTIENNE] ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE L'ÉDUCATION, RÉUNION INTERNE	• TRANSLATION ET CLASSIFICATION DES DOCUMENTS
20	21 JUN	ME		TAKETCHI, OKAMURA	MORIYA, NABETA
				• VITE DE COURTOISE AUT PUL	• ENQUÊTE SUR LE FNUD
				• DISCUSSION AUMIN (RÉCEPTION DE LA RÉPONSE POUR QUESTIONNAIRE) [JAPON] ENQUÊTE SUR SITES, ET RÉUNION INTERNE	
21	25 JUN	JE		TAKETCHI, OKAMURA, KAWAZOE, NABETA	MORIYA, SHIMADA
					• [JAPON] >
22	25 JUN	VE		RÉUNION INTERNE, CLASSIFICATION DES DOCUMENTS	PARIS
					• [KAWAZOE] >
23	27 JUN	SA		RÉUNION AUSENDE L'ÉQUIPE DE L'AMINSON	NABETA (TOKYO)
24	28 JUN	DI		DISCUSSION AUMIN, ÉLABORATION DES DOCUMENTS	
				TAKETCHI, KAWAZOE, NABETA	OKAMURA
					• [JAPON] (A/S) >
25	29 JUN	LU		ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE CONSTRUCTION DISCUSSION AVEC M. MEN [ITALIE] ENQUÊTE SUR LES SITES VITE ALAMASON DE JUNE, ÉLABORATION DES DOCUMENTS	PARIS • COLLECTE DES DOCUMENTS CONCERNANT "L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION AFRICAINE" ET "LABORATOIRE DE RECHERCHE DE L'ÉDUCATION INTERNATIONALE"
26	30 JUN	MA		DISCUSSION EN AVEC LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DISCUSSION AVEC L'OND	• COLLECTE DES DOCUMENTS SUR LES DONNÉES DE BASE FRANÇAISES ENRÉFÉRENCE AVEC UN BUREAU DE CONCEPTION FRANÇAIS
27	01 JUILLET	ME		ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE CONSTRUCTION • [JAPON] (A/S) >	• COLLECTE DES DOCUMENTS SUR LES MATIÈRES D'ÉDUCATION ET LES MATIÈRES DE CONSTRUCTION
28	02 JUILLET	JE			PARIS < JONCTION
				RAPPORT À L'AMBASSADE DE JAPON EN FRANCE ET À LA CAI (FRANCE)	
				• [PARIS] (A/27) >	
29	03 JUILLET	VE			NABETA (TOKYO)

**PROJET DE CONSTRUCTION SCOLAIRE POUR  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

**(2) Mission d'explication du projet de rapport sur l'étude du concept de base**

			EQUIPE ADMINISTRATIVE	EQUIPE DU CONSULTANT		
			Mr. TOJI	TAKEUCHI	OKAMURA	NABETA
1	28 AOUT	VI		• NARITA (TOKYO) → PARIS (A/275)		
2	29 AOUT	SA	• NARITA (TOKYO) → PARIS (A/275)	• PARIS → DJIBOUTI (A/538)		
3	30 AOUT	DI	• PARIS → DJIBOUTI (A/538)	• ENTRETIEN ET EXPLICATION DU PROJET DE RAPPORT AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE • REUNION INTERNE		
4	31 AOUT	LU	• VISITE DE COURTOISE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION • VISITE DE COURTOISE AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE • ENTRETIEN AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE • VISITE DES 3 SITES DE BAL BALAY ET COLLEGE S FUKUZAWA			
5	01 SEPTEMBRE	MA	• DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT ET SUR LE PROCES-VERBAL DE DISCUSSION • ENTRETIEN AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT (MM OKAMURA)			
6	02 SEPTEMBRE	ME	• DISCUSSION AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, CONCERNANT LE PROJET DE RAPPORT • ENTRETIEN AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT (MM OKAMURA)			
7	03 SEPTEMBRE	JE	• SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS • DJIBOUTI (A/533) →			
8	04 SEPTEMBRE	VE	• ARRIVEE A PARIS • RAPPORT A M. HAMAZAKI, REPRESENTANT RESIDENT ET MME FUWA, REPRESENTANT RESIDENT ADJOINT DE LA JCA FRANCE • RAPPORT A M. HORIE, MINISTRE ET A M. MAMURA, PREMIER SECRETAIRE A L'AMBASSADE DE JAPON EN FRANCE			
9	05 SEPTEMBRE	SA	• PARIS →			
10	06 SEPTEMBRE	DI	• ARRIVEE A NARITA (TOKYO)			



### 3. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

#### Ministere de l'Education Nationale

Mr. AHMED GURREHI WABERI  
 Mr. AHMED ARAITA ALI  
 Mr. FATHI AHMED CHANSAN  
 Mr. NIAZI ABDOULKARIM MOKBEL  
 Mr. DINI ABDALLAH BILILISS  
 Mr. ABDOURAZAK ALI OSMAN  
 Mr. OSMAN H. CHIRDON  
 Mr. ALI MUSSA  
 Mr. MOHAMED AMIN  
 Mr. MOHAMED FARAH KAIRDON

Ministre  
 Conseiller Technique  
 Conseiller Technique  
 Directeur General de l'Education Nationale  
 Directeur Pedagogique  
 Coordonnateur du BEPE  
 Collaborateur du Coordonnateur BEPE  
 Adjoint de Chef de Service Financier BEPE  
 Comptable du BEPE  
 Membre du BEPE

Mr. MAHAMOUD FARAH  
 Mr. MOUKHALED ABDOUL  
 Mme LELONG DOROTHEC  
 Mr. SENABA ABDIALI  
 Mr. MAHDI MAHAMOUD  
 Mr. IDRIS AHAMED

Inspecteur 1er degre(Djibouti Ville)  
 Inspecteur 1er degre(Djibouti Ville)  
 Inspecteur 1er degre(Djibouti Ville)  
 Conseiller Pedagogique  
 Inspecteur 1er degre(Nord)  
 Inspecteur 1er degre(Sud)

Mr. IBRAHIM ALI  
 Mr. LAHMED HOUSSEIY ALI  
 Mr. OSMAN MOHAMED HASSAN  
 Mr. HAROUD ALI HAROUD  
 Mr. MOHAMED YACIN  
 Mr. OMAR BOUH  
 Mr. IBRAHIM FARAH  
 Mr. HOUSSEIN AHAMED  
 Mme KADERE ALI SAID  
 Mr. ISMAHAN ABDI DOUKSICH  
 Mr. AHMED MOHAMED MADAR  
 Mr. ADIL SALEH  
 Mr. EBO MOHAMED EBO  
 Mr. ALI MOHAMED ABOUBAKER

Directeur de l'ecole de la PLAINE  
 Directeur de l'ecole de Quartier6 bis  
 Directeur de l'ecole de Quartier7  
 Directeur de l'ecole d'Al Hourya  
 Directeur de l'ecole de Gachamaleh  
 Directeur de l'ecole de Quartier7 bis  
 Directeur de l'ecole de Damejog  
 Directeur de l'ecole de Balbala1  
 Directeur de l'ecole d'Ambouli2  
 Directeur de l'ecole de Guelleh Batal  
 Directeur de l'ecole de ZPS  
 Directeur de l'ecole de Hadi Aideh  
 Directeur de l'ecole de Gabodel  
 Directeur de l'ecole d'Einguella

Mr. ALI HASSAN AHMED  
 Mr. SOULEIMAN OSMAN WABERI  
 Mr. ABDILLAH DJAMA GUELLED  
 Mr. IBRAHIM MOHAMED ALI

Directeur de l'ecole de Ali Sabieh1  
 Directeur de l'ecole de Ali Sabieh2  
 Directeur de l'ecole de Dikhil2  
 Directeur de l'ecole d'Obock

Mr. MOHAMED SADEK

Directeur Adjoint de l'ecole de CES Fukuzawa

#### CFPEN (Centre de Formation Professionnel de l'Education Nationale)

Mr. DIDOW ANDRE  
 Mr. MOHAMED HASSAN

Directeur de CFPEN

#### CRIPEN (Centre de Recherche et d'Information pour Production de l'Education Nationale)

Mr. SILAH EDDINE ABDOUL SAMAD

Directeur du CRIPEN

#### Commissariat de Tadourah

Mr. HASSAN OMAR  
 Mr. MOHAMED ALI

Commissaire de la Republique  
 Commissaire Adjoint

#### Commissariat d'Obock

Mr. ALI ISMAEL YABEB  
 Mr. HASSAN MEIK DAGUEH

Commissaire de la Republique  
 Chef de Village d'Obock

#### Commissariat d'Ali Sabieh

Mr. MOHAMED WABERI ASSOWEH

Commissaire Adjoint

#### Commissariat de Dikhil

Mr. MOHAMED MIYIR

Commissaire de la Republique

Mr. DJAMA AOULED	Depute de la District de Dikhil
Mr. SOOUEIMAN MOHAMED	Chef de Subdivision Sud
Ministere des Affaires Etrangeres et de la Cooperation	
Mr. GAOUAD FARAH	Directeur des Relations
Mr. MOHAMED ALI HASSAN	Africa/Asia/Pacific Desk
Ministere des Travaux Publics et l'Urbanisme et du Logement	
Mr. HASSAN FARAH MIGUJL	Ministre des T.P.U.I.
Mr. AHMED MOHAMED HERSI	Chef de la D.U.I.
Mr. ISSE ABDI	Chef Subdivision Habitant
Mr. MAHAMED ALI HASSEIN	Chef de la Subdivision Etudes
Mr. GAMIL SAID HAMOUDOU	Chef de la Division de l'Urbanisme
Mr. AMINA ABDI ADEN	Subdivision Etudes
BPU (Bureau des Projets Urbanise)	
Mr. MAHAMOUD AHMED AWALE	Chef BPU
Mr. HAMAD ALI .H	Adjoint Chef BPU
Mr. KADIR ABDALLAH .Y	Adjoint Chef BPU
ONED ( Office National des Eaux de Djibouti)	
Mr. ALI YOUSSEUF	Directeur Adjoint Technique
Mr. ABOUBAKER HASSAN	Chef du Service Technique
Bureau Central de Recensement	
Mr. MOHAMED YOUSSEUF	Directeur du Bureau Central de Recensement
THE WORLD BANK	
Mr. MARKUS KOSTNER	Economiste/Scientifique Social
AGETIP (Bank mondiale / Agence d'Execution des Travaux d'Interet Public)	
Mr. IDRSS ABDOUL ORAN	
Mr. FATHIA HASSAN	
UNICEF	
Mr. RUDASINGWA KANYANKORE MORCD	
Mme ADEN M. DILLEYTA	Charge de la Communication
PNUD (Programme des Nations Unies pour le Developpement)	
Mr. FAWZIA AHMED EL HAG	Assistante du representant Resident)
Mr. RIAD RAGVEB	Economiste Bureau du PUND
COOPERATION FRANCAISE	
Mr. JEAN BRUEL	Conseiller Culturel Cooperation Francaise
CENTRE MIRAI(Association Socio-Culturelle de Bienfaisance de Bender Djedid)	
Mr. MOHAMED MAIYOUB	President
Mr. SALAH SADEK ALI	Inspecteur General
Mr. YOUSSEUF SEIF MOHAMED	Vice President
Mr. MOUNIR IBRAHIM	Secetaire General Adjoint
Maison de Jeune	
Mr. MOHAMED FARAH	Animateur Socio-Culturel
CONSUL HONORAIRE DU JAPON	
Mr. MAITRE MOURAD FARAH	
JICA FRANCE	
Mr. Fumihiko HAMAZAKI	Representant Resident
Mme Naoka FUWA	Representant Resident Adjoint
Ambassade de Japon au France	
Mr. Masahiko HORIE	Ministre
Mr. Toru IMAMURA	Secetaire de Primiere classe

#### 4. PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

RELATIF A  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
SUR  
LE PROJET DE CONSTRUCTION SCOLAIRE  
POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
EN REPUBLICUE DE DJIBOUTI

En réponse à une requête formulée par le Gouvernement de la République de Djibouti, le gouvernement du Japon a décidé de procéder à l'étude du concept de base sur le "Projet de Construction Scolaire pour l'Enseignement Primaire(désigné ci-après "Projet")", et a confié son exécution à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désigné ci-après "JICA").

La JICA a envoyé une mission d'étude du concept de base sous la direction de M. HAGINO Mitsuru, spécialiste en développement de la JICA pour une période allant du 6 juin au 1er juillet 1998, en République de Djibouti.

La mission a eu une série de discussions avec les autorités compétentes de la République de Djibouti et a effectué les enquêtes sur le terrain en visitant les sites du Projet. A l'issue des discussions tenues et des enquêtes menées sur place, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans le document ci-joint. La mission continuera les enquêtes sur place et établira le Rapport sur l'Etude du concept de base.



Fait à Djibouti, le 18 juin 1998

*M. Hagino*

HAGINO Mitsuru  
Chef de Mission  
Mission d'Etude du concept de base  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale

Ahmed Guirreh Waberi  
Ministre de l'Education Nationale  
de la République de Djibouti

### 1. Objectif du Projet

Le présent Projet consiste à construire des bâtiments scolaires et aménager des équipements pédagogiques, dans le but de soulager l'état des classes surpeuplées à Djibouti-ville et dans les chef-lieux et à améliorer la capacité d'accueil des salles de classe et l'accès à l'école primaire.

### 2. Agence d'exécution du Projet

Le Ministère de tutelle du présent Projet est le Ministère de l'Education Nationale et l'agence chargée d'exécution du Projet sera le Bureau d'Exécution des Projets d'Education (BEPE), Direction Générale de l'Education Nationale, Ministère de l'Education Nationale.

### 3. Contenu de la requête

A l'issue des discussions, la partie djiboutienne a présenté le contenu de la requête comme suit ;

#### (1) Sites (Annexe-1 : Emplacement des sites)

Djibouti-ville	une école
Balbala	trois écoles
Ali-Sabieh	une école
Dikhil	une école
Tadjourah	une école
Obock	une école

#### (2) Installations

Salles de classe. Bureau directeur, Magasin, Salle de lecture. Bloc sanitaire.

#### (3) Equipements

Mobiliers pour élèves, directeur et enseignants. Tableau noir. Armoire.  
Equipements et mobilier pour la salle de lecture

#### (4) Matériels pédagogiques

Duplicateur hectographique, équipements didactiques, matériels d'entretien.

### 4. Principes de coopération

#### (1) Critères de sélection des écoles bénéficiaires de coopération

Les deux parties ont convenu des critères décrits en Annexe-2 selon lesquels

*MH*

*[Signature]*

seront choisis ultérieurement les sites définitifs du Projet.

**(2) Conception de bâtiments scolaires**

Les deux parties ont convenu des éléments à retenir pour la construction dans le cadre du Projet, présentés en Annexe-3.

Les sites et les composantes du Projet seront définis suivant les résultats de l'étude de concept de base. Par conséquent, les sites, les installations et les équipements énumérés ci-dessus ne signifient pas l'objet définitif de la coopération financière non-remboursable du Japon.

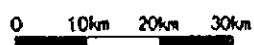
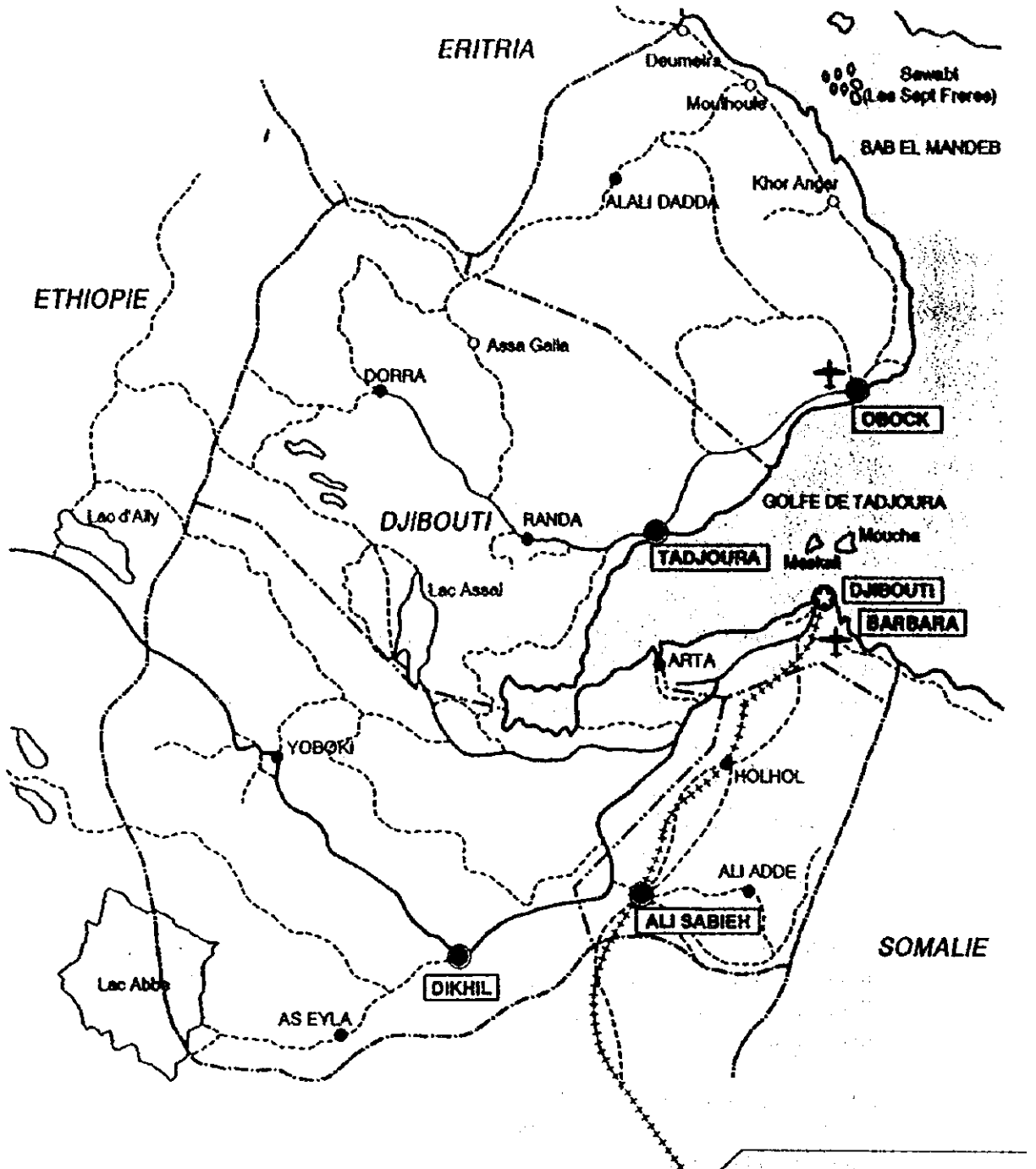
**5. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon.**

- (1) La partie djiboutienne a compris l'explication faite par la Mission sur le système de la coopération financière non-remboursable du Japon, présenté en Annexe-4.
- (2) La partie djiboutienne a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées en Annexe-5, au cas où le financement serait accordé, pour faciliter l'exécution du Projet, et a exprimé son intention de les prendre. Le Gouvernement du Japon, de son côté, apprécierait la participation au Projet des populations locales dans le cadre des mesures énumérées en Annexe-5.

**6. Programme de travaux à l'étape suivante**

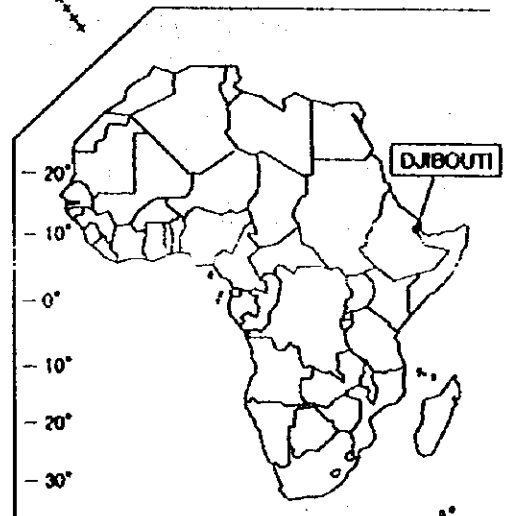
- (1) La mission continuera les enquêtes sur place jusqu'au 1er juillet 1998.
- (2) La JICA va établir la "description sommaire du concept de base", ensuite enverra une mission à Djibouti vers la fin du mois d'août 1998 pour l'expliquer à la partie djiboutienne, et en même temps confirmera la préparation nécessaire de la partie djiboutienne.
- (3) Si la description sommaire du concept de base est accordée par la partie djiboutienne, la JICA achèvera le Rapport final sur l'Etude du Concept de Base et le déposera à la partie djiboutienne vers le mois de novembre 1998.

Annexe-I: EMLACEMENT DES SITES



Scale 1:1000000

SITES



*MHI*

- 1) Les sites d'écoles où existent des classes surpeuplées par la croissance de la population scolarisable.
- 2) Les sites où le taux de scolarisation est faible à cause de l'absence d'une école primaire dans la zone, ce qui entraînerait l'insuffisance des salles de classe et la difficulté d'accès à l'école.
- 3) Les sites où se trouvent les élèves en nombre suffisant, habitant non loin de l'école à construire.
- 4) Les sites où il est possible d'affecter des maîtres en nombre suffisant pour le fonctionnement de l'école à construire.
- 5) La maintenance des bâtiments scolaires à construire doit être assurée par le Ministère de l'Education Nationale, avec la participation de la population de la zone.
- 6) Les sites où les bâtiments existants des écoles sont délabrés à tel point qu'ils nécessitent une reconstruction urgente.
- 7) Les sites où l'on peut utiliser avec maximum de rendement de la construction scolaire afin de contribuer aux activités communautaires, soit l'utilisation pour l'alphabetisation des adultes, soit l'utilisation pour l'éducation sociale etc.
- 8) Les sites où il n'est pas prévu d'autres projets de construction scolaire financés par le Gouvernement djiboutien ou par d'autres bailleurs de fonds tels que les organisations internationales, organismes de coopération bilatérale ou les O.N.G. etc., et des travaux de construction ne sont pas en cours.
- 9) Les sites pour lesquels aucun danger de sécurité n'est signalé ni probable.
- 10) Les sites pour lesquels il existe de voies d'accès permettant la circulation des véhicules de transport des équipements et des matériaux de construction.
- 11) Les sites où il est assuré de s'approvisionner en eau pour les travaux de construction.
- 12) Les sites dont le droit de propriété de terrain appartient à l'Etat ou à la Municipalité et est identifiable par pièce justificative. Les pièces justificatives devront être présentées à la JICA avant le 15 août 1998.
- 13) Les terrains dont la topographie d'alentour (escarpement, ravin, etc.) et la configuration du terrassement (forte pente), ne devront pas être défavorables aux travaux de construction.

- 1) Le plan des installations et des équipements sera défini, en respectant les spécifications standards des bâtiments scolaires et des équipements pédagogiques de Djibouti, suivant le programme de la coopération financière non-remboursable du Japon afin d'aboutir à l'objectif du présent Projet et d'optimiser l'effet de la demande.
- 2) En examinant le programme d'étude, les spécifications des bâtiments devront répondre aux exigences minimales s'avérant nécessaires à la construction pédagogique.
- 3) Les bâtiments à construire seront conçus de manière à ce qu'ils soient adaptés à l'environnement naturel et social.
- 4) Les bâtiments seront en mesure de résister à des calamités naturelles prévisibles.
- 5) Les bâtiments seront construits en grande partie avec des matériaux de construction disponibles au pays.
- 6) Les bâtiments seront construits avec la technologie en usage au pays.
- 7) Les bâtiments peuvent être aisément entretenus par la population locale sous la direction du Ministère de l'Education Nationale.





## Annexe-4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

### 4-1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

(1) Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
- Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- Exécution (Mise en œuvre du Projet)

(2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

(3) Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation Japonaise chargée de l'exécution.

(4) Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

(5) Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

(6) Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera, le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

### 4-2. CONTENU DE L'ETUDE

#### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le

cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir précédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

## 4-3. SCHEMA DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

### 1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide Financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

*MAL*

## 2) Echange de Notes(E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

## 5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

## 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,

*MAT*

- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les Equipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire(A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.



Annexe-5

MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE DJIBOUTIENNE, AU CAS OU SERAIT ACCORDEE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

- (1) Mettre les terrains à la disposition du Projet.
- (2) Affecter un nombre suffisant d'enseignants dans les écoles construites dans le cadre du Projet.
- (3) Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
- (4) Aménager les routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon la nécessité.
- (5) Construire les installations connexes telles que jardins, éclairages à l'extérieur, portail et clôture, etc., selon la nécessité.
- (6) Réaliser les travaux de branchement des installations connexes pour électricité, eau courante de ville, assainissement, etc., jusqu'au site selon la nécessité.
- (7) Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'Arrangement Bancaire :
  - Commission de consultation
  - Commission de paiement
- (8) Effectuer les démarches nécessaires pour le dédouanement immédiat et l'exonération de taxes des équipements et matériaux destinés au Projet.
- (9) Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement djiboutien à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés. Le gouvernement djiboutien devra informer l'exonération pour le Projet à toutes les organisations concernées.
- (10) Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour à Djibouti des personnes physiques japonaises ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
- (11) Délivrer les autorisations et permissions nécessaires à l'exécution du Projet.
- (12) Assurer le budget, les enseignants et les élèves en nombre suffisant pour le fonctionnement et maintenance adéquats et efficaces des bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon

*MH*

*[Signature]*

- (13) Surveiller le fonctionnement et la maintenance des écoles sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, et donner la direction ou le conseil adéquat pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
- (14) Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération financière non-remboursable du Japon.



PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS  
RELATIVES A  
L'EXPLICATION DU PROJET DE RAPPORT SUR  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
SUR  
LE PROJET DE CONSTRUCTION SCOLAIRE  
POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
(CONSULTATION SUR LE PROJET DE RAPPORT FINAL)

Du 6 juin au 1er juillet 1998, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après la JICA ), a détaché une mission d'étude de concept de base sur le "Projet de Construction Scolaire pour l'Enseignement Primaire(désigné ci-après "Projet") en République de Djibouti. Suite à une série de discussions, à l'étude sur terrain et à l'examen technique de ces résultats au Japon, la JICA a rédigé un projet de rapport sur l'étude de concept de base.

Afin d'expliquer le contenu dudit rapport et se concerter sur ses composantes, la JICA a envoyé une mission d'explication du projet de rapport de l'étude de concept de base, dirigé par Monsieur Ryugo TOJI de la Division de la Coopération Financière Non-remboursable, Bureau de la Coopération Economique, Ministère des Affaires Etrangères pour une période allant du 29 août au 3 septembre 1998, en République de Djibouti.

A l'issue des entretiens, les deux parties ont convenu des sujets principaux précisés dans les documents ci-joints. La mission continuera les études afin de finaliser le rapport final sur l'étude du concept de base.

Djibouti, le 3 septembre 1998



田路 龍吾

Ryugo Toji  
Chef de Mission  
Mission d'explication de rapport  
de l'étude du concept de base  
Agence Japonaise de  
Coopération Internationale

Ahmed Guireh Waberi  
Ministre de l'Education Nationale  
de la République de Djibouti

## DOCUMENT ATTACHE

### 1. Contenu du projet de rapport de concept de base

La partie djiboutienne a accepté fondamentalement le contenu du projet de rapport final présenté par la partie japonaise.

### 2. Détermination des composants du Projet

- (1) Les deux parties ont confirmé que les trois(3) sites suivants (y compris les salles de classes et les autre locaux) ont la première priorité en tant que sites de construction d'école primaire et se sont mises d'accord sur la détermination du nombre de salle de classe de chaque école comme suit.

Djibouti-ville] (Quartier-6)	20 salles de classe	Bureau directeur, magasin, bloc sanitaire
Dikhil	6 salles de classe	Bureau directeur, magasin, bloc sanitaire
Tadjourah	6 salles de classe	Bureau directeur, magasin, bloc sanitaire

- (2) Les deux parties se sont mises d'accord sur le mobilier et le matériel didactique conformément à Annexe-1.

### 3. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie djiboutienne a compris l'explication faite par la Mission sur le système de la coopération financière non-remboursable du Japon, présenté en Annexe-2.
- (2) La partie djiboutienne a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées en Annexe-3, au cas où la coopération non-remboursable serait accordée, pour faciliter l'exécution du Projet, et a exprimé son intention de les prendre.

### 4. Programme de travaux à l'étape suivante

La JICA va achever le "rapport final de l'étude de concept de base", et le soumettra à Djibouti vers le mois de novembre 1998.



## Liste de mobilier

Description
Table-banc pour élèves (2places)
Table pour maître
Chaise pour maître, Chaise pour visiteur de bureau directeur
Armoire pour la salle de classe
Bureau pour directeur
Siège pour directeur
Armoire pour le bureau directeur
Rayonnage de livres et étagère pour le magasin
Tableau noir pliant
Table et chaise pour le magasin
Panneau d'affichage

## Listes des matériels didactiques

DESCRIPTION
Ensemble « Météo et ciel »
Ensemble d'initiation à biologie
Ensemble d'initiation à végétation
Ensemble d'initiation à physique et électricité
Compendium initiation à la géométrie
Ensemble géographique
Ensemble pédagogique "mesures"
Ensemble pédagogique "pesée"
Outils pour la fabrication des matériels didactiques et pour la réparation des locaux
Duplicateur manuel et accessoir

## Annexe-2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

### 1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

(1) Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
- Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- Exécution (Mise en œuvre du Projet)

(2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

(3) Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation Japonaise chargée de l'exécution.

(4) Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

(5) Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

(6) Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera, le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

### 2. CONTENU DE L'ETUDE

#### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et

socio-économique

- e) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

## 2) Sélection des consultants

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

## 3. SCHEMA DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

### 1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide Financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

### 2) Echange de Notes(E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

#### 5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

#### 6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

#### (7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les Equipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire(A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Annexe-3

**MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE DJIBOUTIENNE, AU CAS OU SERAIT ACCORDEE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON**

- (1) Le Ministère de l'Education Nationale devra mettre les terrains à la disposition du Projet.
- (2) Le Ministère de l'Education Nationale devra enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux. Pour ce qui est du site de l'école Quartier-6, le Ministère doit procéder à cet enlèvement avant le mois de mars 1999.
- (3) Le Ministère de l'Education Nationale devra aménager les routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon la nécessité.
- (4) Le Ministère de l'Education Nationale devra aménager les portails, les clôtures et les logements de directeur avant l'ouverture des écoles.
- (5) Le Ministère de l'Education Nationale devra construire les installations connexes telles que jardins, éclairages à l'extérieur, etc., selon la nécessité.
- (6) Le Ministère de l'Education Nationale devra réaliser les travaux de branchement des installations connexes pour électricité, eau courante de ville, etc., jusqu'au site en collaboration avec le Ministère des Travaux Publics.
- (7) Le gouvernement djiboutien devra payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire au Japon conformément à l'Arrangement Bancaire :
  - Commission de consultation
  - Commission de paiement
- (8) Le Ministère de l'Education Nationale devra effectuer les démarches nécessaires pour le dédouanement immédiat et l'exonération de taxes des équipements et matériaux destinés au Projet.
- (9) Le gouvernement djiboutien devra exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés à Djibouti à l'égard de la fourniture des équipements et services effectués en vertu des contrats vérifiés. Le gouvernement djiboutien devra informer l'exonération pour le Projet à toutes les organisations concernées.
- (10) Le gouvernement djiboutien devra prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour à Djibouti des personnes physiques japonaises ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
- (11) Le Ministère de l'Education Nationale devra délivrer les autorisations et permissions

nécessaires à l'exécution du Projet.

- (12) Le gouvernement djiboutien devra prendre en charge, dans le cadre du Projet, tous les frais non couverts par la coopération financière non-remboursable du Japon.
- (13) Le Ministère de l'Education Nationale devra assurer désormais toutes les coordinations nécessaires entre les différents donateurs. Il lui incombe la responsabilité d'être au courant de tous les détails et de l'état d'avancement du projet afin d'éviter toutes les répétitions inutiles.
- (14) Le Ministère de l'Education sera responsable du budget et de la coordination avec les coopératives scolaires pour la mise à disposition des ouvrages de lecture dans chaque école.
- (15) Le Ministère de l'Education Nationale devra continuer l'effort d'auto-assistance afin d'améliorer le taux de scolarisation primaire qui est le cible de projet.
- (16) Le Ministère de l'Education Nationale devra affecter le personnel et les enseignants en nombre suffisant et d'élargir au maximum l'effet bénéficiaire aux élèves afin d'assurer le fonctionnement et la maintenance adéquats et efficaces des bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.
- (17) Le Ministère de l'Education Nationale devra établir le système de maintenance pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement. De même, le Ministère de l'Education Nationale devra surveiller périodiquement les activités de maintenance du comité de gestion des écoles concernées et donner des directives suivant la nécessité.



5. FRAIS A LA CHARGE DE LA PARTIE DJIBOUTIENNE

■ FRAIS A LA CHARGE DE LA PARTIE DJIBOUTIENNE										Unite: FD
	Quartier-6	Balbal-A	Balbal-B	Balbal-C	Alf-sabieh	Dhakil	Tajourah	Obock	Total	Observation
[A] Demolition et Enleve.	17,343,000							5,781,000	23,124,000	
[B] Branchement d'Eau										
Qt m	20	20	20		20	20	20	20	20	20m de la voirie s'il y a une canalisation principale
P.U.	10,000	10,000	10,000		10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	
Prix	200,000	200,000	200,000	0	200,000	200,000	200,000	200,000	1,400,000	
[C] Branchement d'Electricite										
Qt m	20	20	20		100	20	20	20	20	Projet de l'alimentation d'electricite a Balbala-C n'est pas fixe
Prix	151,600	151,600	151,600	0	518,000	151,600	151,600	151,600	1,427,600	
[D] Cloture et Portail										
Qt m		448	403	411	400	543	400	327		La cloture de Quartier 6 sera rehabilite par la Partie japonaise
P.U.		32,000	32,000	32,000	32,000	32,000	32,000	32,000		
Prix		14,336,000	12,896,000	13,152,000	12,800,000	17,376,000	12,800,000	10,464,000	83,824,000	
[E] Logement Directeur										
	15,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	120,000,000	
[F] TOTAL	32,694,600	29,667,600	28,247,600	28,152,000	28,518,000	32,727,600	28,151,600	31,596,600	239,775,600	



## **6. LISTES DES DOCUMENTS**

1. ECENCEMENT DE LA POPULATION 1991
2. WORLD POPULATION PROJECTION 1994/95  
ESTIMATES AND PROJECTIONS WITH  
RELATED DEMOGRAPHIC STATISTICS <1990/2150>. WORLD BANK
3. PLAN D'ORIENTATION DES ACTIONS ET DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL 1991-1995/1996-2000
4. PROGRAMME D'ADJUSTEMENT STRUCTUREL RENFORCE(FASR)1998
5. AFRICAN DEVELOPMENT INDICATORS 1997. WORLD BANK
6. BUDGET DE L'ETAT EXERCICE 1998
7. PROJECTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE, DU BESOIN  
EN PERSONNEL ENSEIGNANT ET DU NOMBRE D'ECOLES A PREVOIR  
DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES (1996)
8. PLAN QUINQUENNAL (1994~1999)
9. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ANNUAIRE STATISTIQUE 1995/1996
10. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ANNUAIRE STATISTIQUE 1996/1997
11. RAPPORT D'EDUCATION PROJETS EDUCATION II. REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
12. ANALYSE DE LA SITUATION.  
LES FEMMES ET LES ENFANTS EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI. 1997 UNICEF
13. Djibouti. Poverty Assessment . October 1997. World Bank
14. COUTS ET FINANCEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION 1993.UNESCO
15. ETUDE DU TAUX DE LA SCOLARISATION  
Secteur Formel-Secteur non Formel .(1997 CRIPEN. UNICEF)
16. IDENTIFICATION DE PROJETS DANS LES VILLES SECONDIRES ET ACTUALISATION  
DU SCHEMA DIRECTEUR DE DJIBOUTI. (1997 MTPUL, BANQUE MONDIALE)









JICA